

Séance du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	0
- Absent(s)	1
- Pouvoir	0
DATE CONVOCATION	08/09/2023

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **14 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A E	A		P	A E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	X			PEYRONNET Hervé	X			ROBERT Clément	X		
BERAUD Emilie	X			PLANCHENAUT Daniel			X	RUIZ Joël	X		
KLEIN Kévin	X			POMMIER Lucas	X			VIALLE Sandrine	X		
MALHIERE Thierry	X			PRADINES Cédric	X						

* **Secrétaire séance** : Kévin Klein

* **Secrétaire auxiliaire** : Elodie Crepet

* **Pouvoir(s)** :

- Approbation du PV du précédent conseil,

Délibérations :

- Convention prime chaleur avenir école,
- Convention avec Loire-Forez Agglomération : référent déontologie.
- Convention CNAS avec la commune de Lavieu,
- Taxe sur les logements vacants,
- Convention Veille et Stratégie Foncière Epora / Loire Forez Agglomération

Ajout :

- Adhésion au groupement d'achat d'énergies du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire,
- Tarifs de locations des salles communales.

Questions diverses

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement d'achat d'énergies du Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire,
- Tarifs de locations des salles communales.

Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour du présent conseil.

Joël Ruiz rejoint la séance.

DEL.N° 1-14/09/2023 – CONVENTION PRIME CHALEUR AVENIR ECOLE,

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Françoise Audin-Vernet qui explique aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire – Territoire d'Energies (SIEL – TE) propose à la mairie un accompagnement technique au projet d'installation d'une chaufferie bois à l'école ainsi que des fonds d'études et d'investissements délégués par l'ADEME afin de concrétiser ce projet.

La commission d'attribution des aides, qui s'est tenue le 10 mars 2023, alloue à la commune de Verrieres en Forez un concours financier à hauteur de 11 760.00 €.

Pour ce faire, une convention entre la commune et le SIEL – TE doit être signée afin d'acter cet engagement.

Par la présente, Mme Audin-Vernet demande au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le SIEL – TE

DEL.N°2-14/09/2023 – CONVENTION AVEC LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION : REFERENT DEONTOLOGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1-1,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique,
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, et son arrêté d'application du 6 décembre 2022,

Tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération, qui s'est engagée dans une démarche d'éthique et de prévention des atteintes à la probité, propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue :

- soit via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération
- soit par mail

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- D'approuver la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

DEL.N°3-14/09/2023 – CONVENTION CNAS AVEC LA COMMUNE DE LAVIEU

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'adhésion au Comité National d'Action

Sociale (CNAS) est réalisée par la mairie de Verrières en Forez pour tous ses agents communaux. En raison de son autre emploi, Monsieur le Maire de Lavieu se propose de rembourser 50% des frais d'adhésion d'Elodie Crepet. Une délibération a été prise en ce sens par le conseil municipal de Lavieu le 16 novembre 2022.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Acceptent la demande de prise en charge partielle de la mairie de Lavieu,
- Autorisent Monsieur le Maire à facturer, chaque année, 50% des frais d'adhésion d'Elodie Crepet à la mairie de Lavieu

Emilie Beraud rejoint la séance.

DEL.N°4-14/09/2023 – TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 7 voix pour et 3 contre :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL.N°5-14/09/2023 – CONVENTION VEILLE ET STRATEGIE FONCIERE EPORA/ LOIRE-FOREZ AGGLOMERATION

Il est proposé de signer une Convention de Veille et de Stratégie Foncière tripartite entre la commune de Verrières-en-Forez, l'agglomération Loire Forez Agglo et l'EPORA. L'EPORA est l'Etablissement Public Foncier de l'ouest Rhône-Alpes, Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. A ce titre il accompagne les collectivités pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets et mettre en œuvre les stratégies foncières définies. Il peut ainsi acquérir des terrains et bâtiments et en assurer le portage financier et patrimonial, pour les céder ensuite à la collectivité, son concessionnaire ou l'opérateur qu'elle désigne dans un délai défini.

La commune de Verrières-en-Forez a fait appel à l'EPORA du fait d'une convergence d'enjeux court, moyen et long terme

- l'enjeu court terme d'assurer la pérennité de la micro-crèche,
- la question du devenir des locaux de la future ex-école, de la mesure et de la rénovation énergétique des logements communaux,
- l'intérêt évident à travailler la stratégie globale en y intégrant notamment les pistes de développement de l'attractivité du bourg en matière d'offre de logements,
- l'impossibilité financière de porter seule les investissements à très court terme.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière proposé par l'EPORA à la commune prévoit :

- un montant d'encours maximum fixé par l'EPORA à 300 000 € HT,
- un montant maximum d'études pré-opérationnelles fixé par l'EPORA à 50 000 € HT
- un taux de co-financement des études pré-opérationnelles par l'EPORA de 50%

La durée de la convention est fixée à 6 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette présente convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention,
- autorise monsieur le maire à signer la convention.

DEL.N°6-14/09/2023 – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES DE LA LOIRE,

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,
CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,
CONSIDERANT que la mairie de Verrières en Forez participe déjà au marché d'achat d'électricité
CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),
CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la mairie de Verrières en Forez,
CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la participation de la mairie de Verrières en Forez au marché d'achat suivant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies du SIEL selon les modalités sus mentionnées

<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input checked="" type="checkbox"/> Bois granulés
<input type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Bois plaquettes

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

DEL.N°7-14/09/2023 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN. Ce dernier propose d'actualiser les prix d'utilisation des salles communales.

Il propose :

SALLE D'ANIMATION	tarif « week-end » Du vendredi 9h au lundi 9h	tarif « journée » 1 Journée du lundi au dimanche de 9h à 9h le lendemain
LOCATION HORS COMMUNE (charges comprises : ménage, eau, électricité, chauffage)	650 €	350 €
LOCATION COMMUNE (charges comprises : ménage, eau, électricité, chauffage)	390 €	280 €

- Caution ménage (sur appréciation à l'état des lieux) :130€
- Caution dégradations : 1500€
- Frais en cas de perte ou casse d'élément de vaisselle : 2€/élément
- Forfait location vaisselle : 80€
- Pour des obsèques d'habitants de la commune ou de personnes inhumées à Verrières-en-Forez, il sera uniquement demandé un forfait ménage de 130 €.

SALLE DU FOURNIL	Détails	
LOCATION HORS COMMUNE	Journée (8h à 20h)	120.00 €
LOCATION COMMUNE	Journée (8h à 20h)	70.00 €

- Salle du fournil : weekend entier : TARIF JOURNEE x2
- Suppression du tarif à l'heure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte les tarifs proposés à compter du 14 septembre 2023.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Café du vieux bourg : Il est fermé depuis plusieurs semaines. Monsieur le maire se renseigne sur le devenir de cet établissement.

Croix des Poizats : La liste des membres de cette section sera établie et validée en conseil municipal. Les membres seront convoqués en réunion afin qu'une décision collective soit prise sur la pose ou non d'une croix en bois sur le socle existant.

Eoliennes : tour de table.

QUESTIONS DIVERSES

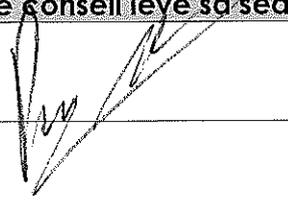
Cédric Pradines : Les panneaux des chemins sont en « découpage », ils seront installés avant l'hiver.

Françoise Audin-Vernet : Point sur le projet de restauration de l'église : l'Avant-Projet a été livré par l'architecte. Recherche de co-financements en coopération avec l'Association des Amis des Orgues fin 2023 et 2024 (DRAC, Région, département, Fondation du Patrimoine, mécénat d'entreprises, etc). Objectif : les travaux pourraient débuter en 2025.

Thierry Malhière :

- Point COPIL Habitat et PLH,
- Résumé du bilan énergétique des bâtiments communaux du SIEL 2022,
- Chemin de Pérégut : les travaux de réfection ont été réalisés,
- Route d'Arpheuil : le bicouche et le point à temps ont été réalisés,
- Elargissement du chemin du Vernet,
- Chemin des sources à Conol : les travaux seront bientôt réalisés,
- Cimetière : Reprise des concessions sauf celle située carré E n°24 et 25
- Maison du Champet : La chaudière a été changée et la cuve de gaz va être retirée,
- Salle d'animation : problème de toiture, un devis à Monsieur Défabianis a été demandé. Possibilité d'isolation par le toit,
- Ecole : démolition des WC publics réalisées, le chantier suit son cours.

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 00 h 55 Signatures :

PEYRONNET Hervé		KLEIN Kevin	
-----------------	---	-------------	---

Handwritten text or markings at the bottom of the page, possibly a signature or date.